



Le 8 juillet 2026

**Décision du Président n° : 32-2026**

**Objet : emprunt financement du budget 2026 auprès de ARKEA Banque.**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA CCVG

**Le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2026-63, en date du 26 mai 2026, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ,
- Vu l'arrêté préfectoral 69-2025-01-31-00003 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, en date du 31 janvier 2025
- Vu les propositions de prêts de La Banque Postale, de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes Lyon, de l'Agence France Locale, du Crédit Mutuel, du Crédit Agricole et d'ARKEA Banque.

### DECIDE

**Article 1 :** d'autoriser le Président à souscrire un emprunt d'un montant de 3 000 000 € avec ARKEA Banque aux conditions évoquées ci-dessous :

**Communauté de Communes de la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny  
262 rue Barthélémy Thimonnier  
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72  
contact@cc-valleedugaron.fr

## Conditions financières

Date limite de validité de la proposition	16/07/2026
Montant maximum du Financement	3 000 000 €
Date de départ	Au plus tard le 30/07/2026
Durée	20 ans à compter du 30/07/2026
Périodicité d'amortissement du capital	Trimestrielle
Amortissement	Échéances constantes (capital + intérêts)
Taux d'intérêts (annuel)	Taux fixe : 3,86 %
Commission d'engagement	0,10 %
Base de calcul des intérêts	30/360

## Autres conditions

Versement des fonds	En une seule fois au 30/07/2026
Remboursement anticipé volontaire	Possible à chaque date d'échéance : - Sans faculté de réemprunter - Indemnité actuarielle selon calcul convenu dans l'offre de crédit - Préavis minimum : 1 mois
Autres conditions particulières	Usuelles pour ce type de financement

**Article 2 :** la Communauté de Communes de la Vallée du Garon décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

**Article 3 :** autorise le Président à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt ci-dessus avec ARKEA Banque.

**Article 4 :** La Directrice Générale des Services et Monsieur le Chef du Service Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 08.07.2026

Damien COMBET

Président de la Communauté de

Communes de la Vallée du Garon

